Lexique

Programmes d'assistance sociale

Adulte

Personne qui ne dépend pas d'un parent pour sa subsistance ou personne mineure qui a la charge d'un enfant, qui est mariée ou a déjà été mariée ou qui a obtenu une pleine émancipation par le tribunal.

Adultes avant cumulé moins de 2 ans sans interruption

Adultes prestataires qui présentent un nombre de mois de présence sans interruption au programme présenté dans le tableau (Assistance sociale, Aide financière de dernier recours ou Objectif emploi), inférieur à 24 mois.

Aide financière de dernier recours (AFDR)

Aide financière octroyée dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours aux personnes qui n'ont pas de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Elle comble la différence entre les besoins essentiels des ménages et les ressources dont ils disposent. Cette aide est administrée à travers le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale.

Allocation de soutien

Aide financière versée par le Ministère aux personnes qui participent au Programme d'aide et d'accompagnement social.

Aide financière accordée

On utilise le terme « prestation » pour désigner l'aide financière accordée en vertu de chacun des programmes (ex. : prestations d'aide sociale).

Allocation d'aide à l'emploi

Aide financière versée aux personnes qui participent à certaines mesures actives.

Allocation de solidarité sociale

Montant versé à l'adulte seul ou au couple prestataire du Programme de solidarité sociale.

Allocation mixte

Montant ajouté à la prestation de base du Programme d'aide sociale lorsque les deux membres adultes qui composent la famille présentent des contraintes temporaires à l'emploi.

Allocation pour contraintes temporaires à l'emploi

Montant ajouté à la prestation de base du Programme d'aide sociale lorsque l'adulte seul ou un membre adulte de la famille présente des contraintes temporaires à l'emploi, le second adulte ne présentant aucune contrainte à l'emploi.

Clientèle

On utilise le terme « prestataire » pour désigner la clientèle de chacun des programmes (ex. : prestataire d'aide sociale).

Clientèle supplémentée

Adulte bénéficiant d'une prestation des programmes d'assistance sociale et qui déclare un ou plusieurs revenus d'autres sources. On retrouve, par exemple, des allocations d'aide à l'emploi, des allocations de soutien, des revenus de travail à titre de salarié ou de travailleur autonome, des prestations d'assurance-emploi, une contribution parentale.

Conjoint d'étudiant

Adulte dont le conjoint étudie à temps plein au postsecondaire et bénéficie du Programme d'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cette catégorie ne dénombre que l'adulte prestataire, puisque les besoins des enfants du ménage et de l'adulte aux études sont assumés par ce dernier.

Conjoint sans contraintes sévères

Adulte prestataire du Programme de solidarité sociale qui ne présente pas de contraintes sévères à l'emploi ou pour lequel le dossier ne fait pas mention de ce type de contraintes. Ce prestataire a recours au Programme de solidarité sociale car son conjoint présente, pour sa part, des contraintes sévères à l'emploi.

Contribution parentale

Aide réputée fournie par les parents de l'adulte qui est reconnu dépendant de ceux-ci. La contribution parentale est établie en fonction de la situation financière et familiale (cohabitation ou non des parents) et du nombre d'enfants à la charge des parents. Elle s'applique, s'il y a lieu, pendant une période maximale de trois ans.

Demandeurs d'asile

Ressortissants étrangers qui arrivent au Canada sans être passés par le processus régulier d'immigration, en revendiquant d'être reconnus comme réfugiés au sens de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, et qui veulent obtenir ainsi le droit d'établissement au Canada. Ce groupe comprend aussi les demandeurs d'asile qui ont été déboutés.

Données officielles

Les données « officielles » sont produites à partir d'informations, colligées dans les systèmes, ayant fait l'objet de mises à jour pendant deux mois.

Durée de présence cumulative

Nombre total de mois, depuis janvier 1975, où un adulte a été présent au programme d'assistance sociale avec une aide financière, qu'il y ait eu ou non sortie de l'aide au cours de la période.

Enfant à charge

Personne mineure à la charge de son parent ou d'une autre personne adulte lorsqu'il répond à tous les critères suivants :

- Dépend de l'une de ces personnes pour sa subsistance;
- N'est pas pleinement émancipé;
- N'est pas le père ou la mère d'un enfant à sa charge.

Un enfant majeur est à la charge de son parent ou d'une autre personne adulte lorsqu'il répond à tous les critères suivants :

- Dépend de l'une de ces personnes pour sa subsistance;
- Fréquente un établissement d'enseignement;
- N'est ni le conjoint d'une personne, ni marié, ni uni civilement, ni le père ou la mère d'un enfant à sa charge.

Sont dénombrés ici les enfants présents dans les ménages prestataires des programmes d'assistance sociale.

Ménage

Appellation générale désignant un adulte seul ou une famille avec ou sans enfants. Seuls les ménages ayant reçu, au cours du mois, une aide financière des programmes d'assistance sociale sont dénombrés.

Nés hors du Canada

Toute personne qui n'est pas née au Canada. Il s'agit de personnes ayant acquis la citoyenneté canadienne, de personnes en attente ou ayant obtenu le droit de résidence au Canada ou encore de revendicateurs du statut de réfugié.

Nouvelles admissions

Demandes d'aide, déposées au cours du mois, pour lesquelles les ménages ont été identifiés comme admissibles. Les ménages peuvent recevoir ou non une aide financière pour le mois de la demande. Ils peuvent être admis pour la première fois ou encore effectuer un retour aux programmes d'assistance sociale.

Participant OE

Primo-demandeur, c'est-à-dire un adulte n'ayant jamais reçu, en tant qu'adulte, une aide financière en vertu d'un programme d'aide financière de dernier recours, admis au Programme objectif emploi qui, à la date de la demande ainsi qu'en cours de participation, rencontre les conditions d'admissibilité. Une personne ayant complété sa participation au Programme est considérée comme ayant le statut de participant, tant que son conjoint, participant à Objectif emploi, n'a pas complété sa durée de participation au Programme.

Non participant OE

Adulte d'un couple admis au Programme objectif emploi qui, à la date de la demande, ne rencontre pas les conditions d'admissibilité au programme, qui cesse de les rencontrer en cours de participation ou qui choisit de ne pas participer en raison d'une contrainte temporaire autre qu'une raison de santé d'une durée de douze semaines ou plus. Un « non participant » peut tout de même participer à des mesures d'emploi.

Prestatair

Personne dont la subsistance est assurée, incluant les enfants à charge, par l'aide financière d'un des programmes d'assistance sociale. Par exemple, un couple avec trois enfants à charge représente cinq prestataires.

Prestation de base

Montant de base applicable à l'adulte seul ou au couple prestataire du Programme d'aide sociale.

Prestation de base Hébergés

Montant de base applicable à l'adulte hébergé admis dans un centre d'hébergement, d'accueil, hospitalier ou de réadaptation, de même qu'à un ex-détenu logé dans un établissement reconnu en vue de sa réinsertion sociale, que celui-ci soit prestataire du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale.

Prestation versée

Aide financière des programmes d'assistance sociale qui comprend la prestation de base, les allocations supplémentaires accordées selon le type de contraintes à l'emploi, les ajustements pour enfants à charge ainsi que les prestations spéciales. La prestation versée prend en compte également les éléments de réduction de l'aide versée, tels que les revenus et la valeur excédentaire des biens et avoirs liquides. Cette donnée apparaît à titre indicatif seulement et ne représente pas la dépense officielle du Ministère dans le cadre des programmes d'assistance sociale. La Direction du budget du Ministère assume le mandat de produire officiellement cette donnée.

Programmes d'aide financière de dernier recours

Appellation générique qui permet de parler à la fois du Programme d'aide sociale et du Programme de solidarité sociale.

Programme d'aide sociale

Programme visant à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi. Il vise aussi à les encourager à exercer des activités favorisant leur intégration en emploi ou leur participation sociale et communautaire.

Programmes d'assistance sociale

Appellation générique qui permet de parler à la fois du Programme d'aide sociale, du Programme de solidarité sociale et du Programme objectif emploi.

Programme de solidarité sociale

Programme visant à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi ainsi qu'à leurs conjoints. Ce programme vise également à favoriser l'inclusion et la participation sociale de ces personnes de même que leur contribution active à la société, avec le soutien et l'accompagnement qu'elles requièrent.

Programme de revenu de base

Programme visant à offrir une prestation bonifiée pour les adultes prestataires ayant une contrainte sévère en emploi et ayant cumulé au moins 66 mois de présence au programme de solidarité sociale au cours des 72 derniers mois.

Programme objectif emploi

Programme visant à offrir un accompagnement personnalisé, notamment par une formation, en vue d'une intégration en emploi aux personnes qui auraient droit, pour la première fois, de bénéficier d'une prestation du Programme d'aide sociale.

Scolarité

Niveau d'enseignement le plus élevé atteint. Cette information ne nous renseigne pas sur le ou les diplômes obtenus, ni sur le nombre d'années de scolarité complétées.

Types de contraintes à l'emploi

Les adultes prestataires des programmes d'assistance sociale sont répartis selon le programme et selon quatre catégories liées à la contrainte à l'emploi : sans contraintes, contraintes temporaires, contraintes sévères et conjoints sans contraintes sévères. Au Programme d'aide sociale :

- Les adultes sans contraintes sont ceux qui ne présentent aucune contrainte temporaire à l'emploi.
- Les personnes avec contraintes temporaires à l'emploi se retrouvent dans l'une des situations suivantes :
 - leur état de santé physique ou mentale les empêche, pour une période d'au moins un mois et de moins de 12 mois, de réaliser une activité d'intégration à l'emploi;
 - elles sont enceintes d'au moins 20 semaines;
 - elles ont à leur charge un enfant âgé de moins de cinq ans au dernier 30 septembre;
 - elles ont à leur charge un enfant affecté par un handicap physique ou mental et admissible au supplément pour enfant handicapé de la Régie des rentes du Québec;
 - elles ont un « Droit acquis » en vertu du fait qu'elles sont âgées de 55 à 57 ans au moment de l'entrée en vigueur en octobre 2013 des modifications réglementaires concernant la contrainte temporaire en raison de l'âge.
 - elles ont atteint l'âge de 58 ans ou plus le mois précédent (sauf si elles font la demande de ne pas être classées « contrainte temporaire »);
 - elles se sont réfugiées dans une maison d'hébergement pour victimes de violence;
 - elles procurent des soins constants à une personne dont l'autonomie est réduite à cause de son état physique ou mental;
 - elles sont placées en résidence d'accueil;
 - elles sont responsables d'une résidence d'accueil reconnue en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
 - elles sont responsables d'un foyer d'accueil lié par un contrat de services avec le ministère de la Sécurité publique.

Au Programme de solidarité sociale :

- Les personnes avec contraintes sévères à l'emploi ont démontré, par un rapport médical, que leur état physique ou mental est affecté de façon significative, pour une durée permanente ou indéfinie.
- Les conjoints sans contraintes sévères peuvent ou non présenter une contrainte temporaire à l'emploi mais l'information précise sur leur type de contraintes à l'emploi n'est pas disponible.

Types de diagnostics médicaux

Les adultes prestataires du Programme de solidarité sociale qui présentent des contraintes sévères à l'emploi sont regroupés selon plusieurs catégories de diagnostics médicaux :

- Contraintes d'ordre visuel;
- Contraintes d'ordre auditif ou au niveau de la parole;
- > Contraintes au niveau intellectuel ou de l'apprentissage;
- > Contraintes de l'ordre de la santé mentale;
- Contraintes d'ordre physique;
- Autres contraintes (exemple : présence d'une rente d'invalidité, adulte admis en hébergement).